

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/FJ 03/1
Mars 2003**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR LES JUS DE FRUITS ET LÉGUMES

*Troisième session
Salvador (Bahia), Brésil, 6-10 mai 2003*

La troisième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les jus de fruits et de légumes et les réunions de ses groupes de rédaction se tiendront au « Palace Hôtel Othon », Avenida Presidente Vargas, 2456 CEP 40 170-010 Ondina, Salvador, BA, Brésil, comme suit :

Groupes de rédaction sur:

Les valeurs Brix (Méthodologie) Lundi 5 mai 2003
de 08 h 30 à 18 h 00

Les méthodes d'analyse: Lundi 5 mai 2003
de 08 h 30 à 18 h 00

Session plénière:

Mardi 6 mai à 09 heures au samedi 10 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FJ 03/1
2.	Questions intéressant le Groupe spécial intergouvernemental découlant du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/FJ 03/2 CX.FJ 03/2-Add.1
3.	Examen des avant-projets de normes à l'étape 4	
	a) Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits	CX/FJ 03/3
	- Observations à l'étape 3	CX/FJ 03/3-Add. I
	- Observations relatives à la CL 2003/2-FJ	CX/FJ 03/4
	b) Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes	ALINORM 03/39-App.III
	- Observations relatives à la CL 2003/3-FJ	CX/FJ 03/5
	- Observations relatives à la CL 2003/2-FJ	CX/FJ 03/4
4.	Autres questions	
5.	Date et lieu de la prochaine session	
6.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**Point 1 Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/FJ 03/1)**

Le Groupe spécial sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

Point 2 Questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial découlant du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/FJ 03/2)

Les questions intéressant le Groupe spécial intergouvernemental et découlant du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex pertinents sont résumées dans le document de travail.

Point 3(a) Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits (CX/FJ 03/3)

Examinant l'*Avant-projet de norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits*, la deuxième session du Groupe spécial intergouvernemental sur les jus de fruits et légumes a décidé de renvoyer le document en question à l'étape 3 pour distribution et complément d'observations. Dans le cadre de cette décision, le Groupe est convenu de convoquer à nouveau son Groupe de rédaction pour réviser ce document, notamment en ce qui concerne les points qui prêtent à controverse et les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune décision dans l'avant-projet de norme, en s'appuyant sur les observations écrites présentées à cette session et en réponse à la CL 2002/14-FJ.

Le Groupe de rédaction a révisé l'*avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits* et a réalisé un texte révisé qui sera soumis à l'examen du Groupe spécial à sa prochaine session. Le texte révisé de l'*Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits* est distribué pour observations à l'étape 3. La CL 2003/2-FJ sollicite en outre des observations supplémentaires à propos de l'élaboration des valeurs Brix pour les jus et nectars de fruits et de légumes.

Les observations présentées à l'étape 3 au sujet de l'*Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits* (CX/FJ 03/03), de même que les observations portant spécifiquement sur l'élaboration des valeurs Brix pour les jus et nectars de fruits et de légumes (CL 2003/2-FJ) sont résumées respectivement dans les documents de travail CX/FJ 03/3-Add. I et CX/FJ 03/4.

Point 3(b) Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes (ALINORM 03/39-App. III)

À sa deuxième session, le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner l'*Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes* de sorte qu'il est convenu de la renvoyer à l'étape 3 pour distribution et complément d'observations. Dans ce contexte, le Groupe spécial a noté que les recommandations présentées par le Groupe de rédaction à propos de l'*Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits* (voir CX/FJ 03/3-App.II) et susceptibles d'être pertinentes pour les jus et nectars de légumes pourraient faciliter la révision de la norme concernée.

Le Groupe de rédaction du Groupe spécial s'est interrogé sur la nécessité de poursuivre le travail de révision/mise à jour de cette norme, compte tenu de la faible ampleur des échanges pour ces produits et du peu d'observations reçues en réponse à la CL 2002/14-FJ au sujet de l'*Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes*.

En conséquence, la CL 2003/3-FJ demande des observations au sujet de la nécessité de réviser/mettre à jour une Norme générale pour les jus et nectars de légumes. Les États membres et organisations internationales intéressées bénéficiant d'un statut d'observateurs auprès du Codex et qui seraient favorables à la poursuite des travaux relatifs à cette norme sont également invités à remettre leurs observations à l'étape 3 en vertu de la CL 2003/3-FJ. Les observations soumises en réponse à la CL 2003/3-FJ sont résumées dans le document de travail CX/FJ 03/5.

Les observations spécifiques relatives à l'élaboration des valeurs Brix pour les jus et nectars de fruits et de légumes (CL 2003/2-FJ) sont résumées dans le document de travail CX/FJ 03/4 (se reporter également au point 3(a) de l'ordre du jour à propos de la CL 2003/2-FJ relative à l'élaboration des valeurs Brix).

Point 4 Autres questions

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur de la Commission, tout Membre de cette dernière peut proposer l'ajout de point spécifique à caractère urgent.

Point 5 Date et lieu de la prochaine session

Le Groupe intergouvernemental spécial sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.

Point 6 Adoption du rapport:

Le Groupe intergouvernemental spécial adoptera le rapport de sa troisième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.

Note: Les copies papier des documents de travail seront distribuées par le Secrétariat du Codex. Les documents de travail finalisés seront transmis sur le site Web du Codex et pourront être téléchargés et imprimés en accédant au site ci-après : <http://www.codexalimentarius.org/>

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués car le nombre d'exemplaires disponibles à la réunion est limité.